|  |  |
| --- | --- |
| **Questions** | **Réponses ARS** |
| Peut-on candidater à ce dispositif de mise en place d’un « parcours après cancer » en tant qu’établissement de santé | L’appel à candidature ne limite pas le type de promoteurs pouvant déposer un dossier.  Cependant, l’ARS souhaite porter un dispositif lisible et structurer et éviter les offres multiples sur un territoire donné. Nous vous conseillons de vous rapprocher du DAC (dispositif d’appui à la coordination) de votre territoire ou dans l’attente de sa constitution du réseau territorial. L’objet est bien de déposer un dossier collaboratif fédérant les ressources disponibles. |
| Le forfait global peut-il être utilisé pour financer les bilans ou consultations réalisés au sein des plateformes hospitalières de soins de support qui peuvent être privilégiés par les patients hospitalisés pour le suivi post cancer ? | L’objet de l’appel à candidature est de délivrer des soins de support dans la période après cancer. De ce fait, le patient n’est plus hospitalisé.  Les soins peuvent être délivrés par des personnels salariés. |
| La "structure" portant le dispositif, telle que signalée dans le contrat type annexé à l'arrêté du 24 décembre 2020, doit-elle forcément disposer d'un numéro FINESS ? | Le Finess n’est pas obligatoire pour porter l’expérimentation. |
| La file active de 300 patients correspond-elle à la file active en cancérologie de la structure ou bien à la file active minimum à intégrer dans le programme après cancer | Il s’agit de la file active minimum à intégrer dans le programme après cancer |
| Les séances peuvent-elles prendre la forme de téléconsultation ? | Les séances (et plus particulièrement de psychologues) peuvent prendre la forme de téléconsultations. En effet, la téléconsultation apparaît comme une situation innovante (en particulier au cours de la crise Covid) pour faciliter l’accès aux soins de support. A noter, il n’y a pas de financement supplémentaire pour les téléconsultations. |
| Est-il possible d’offrir des séances d’une heure ? | L’instruction fixe des tarifs et des durées pour les bilans et les consultations. Il n’est pas possible de déroger à ces règles. En revanche, il est possible d’enchaîner deux consultations de 30 minutes pour un tarif de 2X22,50 euros dans la limite des 180 euros annuels dédiés au parcours |

FAQ ARS IDF

30 juillet 2021